



Licenciement des personnes de plus de 60 ans.

Par **siriudarius**, le **27/10/2020** à **21:25**

Bonjour

Ma question est d'ordre général quoique susceptible d'être mienne dans quelques temps.

J'ai donc actuellement presque 61 ans (en janvier prochain) et je suis actuellement en CDI dans une société qui relève de la convention collective de la métallurgie.

Je devrais donc travailler théoriquement jusqu'à 67 ans (pas assez de trimestres acquis) afin de pouvoir toucher la retraite à taux plein, toutefois la situation de l'entreprise est assez incertaine et je ne suis pas sûr de pouvoir continuer à travailler au-delà de 1 à 2 ans ce qui au mieux m'amènerait à l'âge canonique de 63 ans.

J'ai cru comprendre que la durée d'indemnisation pour les personnes de plus de 60 ans est de 36 mois au maximum sous conditions (avoir travaillé un nombre suffisant d'années auparavant ce qui est mon cas). Par contre je ne comprends pas la mention "en cours d'indemnisation depuis au moins 1 an à l'âge de 61 ans". Est-ce à dire que je n'ai pas droit au chômage.

En supposant que j'ai droit au chômage ce qui m'amènerait à 64 ou 65 ans donc en deçà de la date du taux plein, existe-t'il un dispositif permettant de continuer à être indemnisé jusqu'à l'âge du taux plein ou serais-je mis à la retraite d'office ?

Si vous avez des réponses à m'apporter, je suis volontiers preneur, avec si possible des références afin de pouvoir approfondir le sujet.

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **27/10/2020** à **22:16**

Bonjour,

En cas de licenciement après l'âge de 62 ans, vous auriez droit à l'indemnisation chômage donc pendant 3 ans ensuite il peut y avoir maintien de l'allocation sur demande jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein sauf modification à venir, sous réserve de confirmation par Pôle

Emploi que vous pourriez questionner sur leur site internet...

Par **Patricstr**, le **28/10/2020** à **08:18**

L'indemnisation chômage dépend-t-elle du type de travailleur ?

Par **P.M.**, le **28/10/2020** à **09:16**

Bonjour,

L'indemnisation chômage est essentiellement destinée aux salariés...

Par **siriudarius**, le **16/11/2020** à **15:13**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je ne comprends pas pourquoi les messages n'arrivent pas sur la messagerie privée. J'ai du poster de nouveau pour pouvoir lire votre réponse.

CDT

Par **P.M.**, le **16/11/2020** à **16:12**

Bonjour,

Un sujet posté en forum reçoit réponse(s) au même endroit...